



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements privés

Question écrite n° 69041

Texte de la question

M. Guy Lengagne attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité de contrôler très étroitement l'usage qui sera fait par les cliniques privées de la dotation supplémentaire qui va leur être accordée. Les revendications des personnels dirigeants des cliniques privées - qui sont aussi le plus souvent les propriétaires et/ou les médecins officiant dans ces établissements - avaient en effet suscité de nombreuses interrogations. Certes, il est légitime de tendre à une égalisation des salaires des infirmières et la revalorisation du traitement de celles d'entre elles qui travaillent dans le privé est une préoccupation légitime ; cependant, il convient aussi de prendre en considération les revenus des médecins et des cadres des cliniques privées, qui sont très largement supérieurs à ceux de leurs homologues du public. Plusieurs syndicats représentant les infirmières du privé n'ont d'ailleurs pas manqué de souligner que la question du salaire des infirmières ne pouvait pas être traitée de façon isolée, mais qu'il convenait auparavant d'établir dans la transparence quels étaient les revenus des autres catégories de personnels. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses réactions et de préciser quelle sera la portée du contrôle qui doit être exercé.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69041

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6586